Autismontario

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

N° 28, Août 2012

Sources: Ministère de l'Éducation: Plan d'enseignement individualisé (PEI), Guide 2004. www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/guide/resource/iepresguidf.pdf. Durham District School Board. Parents' Guide to Special Education. Whitby, Ontario. 2009. www.ddsb.durham.edu.on.ca/Pdf/Spec_Ed_Plan/parent_guide_2009.pdf. Durham District School Board. Special Education Plan. Whitby Ontario. 2009 – 2010. www.ddsb.durham.edu.on.ca/Pdf/. Spec_Ed_Plan/Special_Education_Plan_Oct_2009.pdf.

L'acronyme PEI signifie plan d'enseignement individualisé

Un PEI est un plan écrit décrivant le programme d'enseignement à l'enfance en difficulté élaboré pour un élève en particulier. C'est un document rédigé par l'enseignant ou l'enseignante en consultation avec l'enseignant-ressource ou l'enseignante-ressource, le directeur ou la directrice de l'école et les parents. Il s'agit d'un document de travail qui tient compte du programme d'études en cours et qui est modifié, au besoin, tout au long de l'année. Les PEI sont régis par la Loi sur l'éducation et le Règlement 181/98.

Chaque plan d'enseignement individualisé décrit :

- les points forts et les besoins (capacité d'apprendre, traitement d'information, etc.) de l'élève;
- le programme d'enseignement et les services mis en place pour répondre aux besoins de l'élève;
- les stratégies d'exécution du programme et de prestation des services qui seront déployées;
- les méthodes qui serviront à évaluer les progrès de l'élève.

Assurez-vous que votre plan d'enseignement individualisé contient des objectifs SMART, c'est-à-dire :

- Spécifiques
- Mesurables
- Atteignables

- Réalistes
- Temporellement limités

Assurez-vous que les objectifs sont spécifiques et réalistes.

Exemple : De dire que Jean doit obtenir 80 % en mathématiques n'est pas un objectif spécifique et n'est peut-être pas non plus un objectif réaliste.

Il serait préférable d'écrire: En mathématiques, Jean obtient présentement la note de 50 % et, avec de l'aide, sa note grimpe à 60 %; donc, notre objectif pour Jean est que, d'ici la fin de l'année, il obtienne une note de 70 %. Ce serait un objectif plus réaliste.

Un plan d'enseignement individualisé n'est pas :

- un plan de leçon quotidien de toutes les activités auxquelles l'élève prendra part;
- une liste de toutes les connaissances qui seront enseignées à l'élève;
- un document permanent il peut et il doit être mis à jour périodiquement.

Qui reçoit un plan d'enseignement individualisé?

- Tous les élèves identifiés comme « élèves en difficulté » par un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) ont le droit d'avoir un PEI.
- Tout élève qui n'est pas considéré
- « en difficulté », mais pour lequel l'école juge nécessaire d'élaborer un PEI.

- Lorsqu'un enfant semble avoir besoin d'un PEI ou reçoit déjà une aide supplémentaire (ou participe à des programmes spéciaux), les parents peuvent en faire la demande.
- Les parents et les enseignants peuvent commencer à élaborer le PEI en attendant qu'ait lieu la réunion du CIPR.

Que faire lorsque vous recevez le plan d'enseignement individualisé de votre enfant?

- Prenez le temps de le lire au complet.
- Vérifiez l'exactitude des renseignements identitaires (adresse, etc.).
- Prenez connaissance de chaque section du plan pour vous familiariser avec les renseignements que chacune contient et comprendre comment ils s'appliquent à votre enfant.
- Consultez quelqu'un à l'école ou dans un organisme communautaire si vous avez des doutes au sujet des renseignements contenus dans le PEI.

Comprendre le plan d'enseignement individualisé de votre enfant

Adaptations: C'est le « COMMENT » d'un PEI – quelle méthode d'enseignement ou d'évaluation sera utilisée, à quoi ressemble l'environnement dans lequel l'élève apprendra? Les exigences du programme d'études établi par le ministère restent les mêmes que celles imposées aux élèves qui ne profitent pas d'adaptations.

Programme alternatif: Tout programme qui ne fait pas partie du programme d'études établi par le ministère. Il peut s'agir d'un programme d'acquisition de compétences sociales ou d'habiletés à la vie quotidienne, d'un programme d'amélioration de la motricité fine ou globale, d'un programme de modification du comportement, etc.

Bulletin alternatif : Il s'agit d'un rapport supplémentaire qui est joint au bulletin scolaire et qui décrit les succès de l'élève dans tous les programmes qu'il a suivis, autres que le programme d'études établi par le ministère. Ce rapport fait état des attentes et des résultats d'apprentissage pour tous les programmes alternatifs.

But annuel : Le but global pour toute l'année scolaire. Ce but devrait être général, mais atteignable durant l'année scolaire à laquelle il s'applique.

Adaptations en matière d'évaluation : Stratégies utilisées durant toutes les périodes d'examens formels et/ou informels.

Données d'évaluation : Les résultats des examens (médecins, thérapeutes, etc.) les plus récents ou les plus pertinents qui concernent l'élève.

Méthodes d'évaluation : La façon dont le personnel mesurera le rendement de l'élève à l'égard d'une attente précise.

Adaptations environnementales : Les changements ou les mesures de soutien à la salle de classe ou au milieu scolaire.

Élève en difficulté: La Loi sur l'éducation définit l'élève en difficulté comme « un élève atteint d'anomalies de comportement, de communication, d'anomalies d'ordre intellectuel, physique, ou d'anomalies multiples qui appellent un placement approprié... dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté... ». Les élèves sont identifiés en fonction des catégories et des définitions d'anomalies précisées par le ministère de l'Éducation.

Services d'appui à la santé : Tout programme de thérapie approuvé, qui est fourni par un organisme extérieur durant les heures d'école, dans les locaux de l'école (ergothérapie, physiothérapie, orthophonie, etc.).

Soutien en ressources humaines : L'enseignant ou l'enseignante en titre demeure en lien avec l'élève. Il est question ici du soutien que d'autres membres du personnel apportent à l'élève selon un horaire préalablement établi.

Équipement spécialisé et individualisé: Tout équipement que l'école ou le conseil scolaire a acheté pour l'élève grâce à une subvention ou à un fonds de programme.

Adaptations pédagogiques : Stratégies utilisées pour aider l'élève durant les temps d'enseignement structuré ou non structuré.

Attentes d'apprentissage : Les objectifs individuels pour une étape ou une partie de l'année, qui permettent à l'élève de progresser dans la réalisation du but annuel plus général.

Journal de consultation des parents : Tous les contacts avec les parents au cours desquels la discussion a porté entre autres sur le PEI pour cette année scolaire seulement.

Modification: C'est le « QUOI » d'un PEI – qu'estce que l'élève apprend ou sur quoi est-il évalué – ces changements peuvent consister à réduire le nombre d'attentes pour ce niveau scolaire ou à élever ou abaisser les attentes réelles pour ce niveau scolaire.

Bulletin provincial : Le bulletin standard qui décrit les résultats obtenus en regard de toutes les attentes du programme d'études établi par le ministère.

Classe ordinaire avec services indirects: L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée, et l'enseignante ou l'enseignant reçoit des services de consultation spécialisés.

Classe ordinaire avec enseignante-ressource ou enseignant-ressource: L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant presque toute la journée ou toute la journée et reçoit un enseignement spécialisé, sur une base individuelle ou en petit groupe, dispensé dans la classe ordinaire par une enseignante ou un enseignant qualifié de l'enfance en difficulté.

Classe ordinaire avec retrait partiel: L'élève est placé dans une classe ordinaire et reçoit un enseignement en dehors de la classe pendant moins de 50 % d'une journée de classe, dispensé par une enseignante ou un enseignant qualifié de l'enfance en difficulté.

Classe distincte avec intégration partielle : L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'éducation de l'enfance en difficulté où le rapport élèves-enseignant respecte l'article 31 du Règlement 298 pendant au moins 50 % d'une journée de classe mais est intégré

dans une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour.

Classe distincte à temps plein : L'élève est placé par le CIPR dans une classe distincte où le ratio élèves-enseignant respecte l'article 31 du Règlement 298 pendant toute une journée de classe.

Stratégies d'enseignement : Les outils utilisés pour enseigner une attente spécifique.

Plan de transition: Pour tous les élèves qui ont reçu un diagnostic de TSA (Note Politique/Programmes 140) et les élèves qui ont 14 ans et plus. Ce plan doit décrire sommairement toutes les stratégies qui aident à préparer et gérer les transitions, qu'elles soient majeures ou mineures.

AVERTISSEMENT: Ce document reflète les opinions de l'auteur. L'intention d'Autisme Ontario est d'informer et d'éduquer. Toute situation est unique et nous espérons que cette information sera utile; elle doit cependant être utilisée en tenant compte de considérations plus générales relatives à chaque personne. Pour obtenir l'autorisation d'utiliser les documents publiés sur le site Base de connaissances à d'autres fins que pour votre usage personnel, veuillez communiquer avec Autisme Ontario par courriel à l'adresse info@autismontario.com ou par téléphone au 416 246 9592. © 2012 Autism Ontario 416.246.9592 www.autismontario.com